

## DANS CE NUMÉRO :

- Classement des élèves de sixième année... FINI le casse-tête! 2
- Du nouveau sur les rôles des enseignants et de la direction dans le cadre des PI 3
- Demande de reclassement (changement de scolarité) 3
- Tournée des écoles 6
- Congé parental pour bientôt 6
- Conférence du SEHY sur First Class 6
- Nouvelle Entente locale 7
- Bonne Semaine des enseignants 7

## Le QES-WEB

Le 4 janvier dernier, je vous transmettais une lettre pour vous inviter à la prudence à la suite de l'obligation qui était faite à la plupart d'entre vous de répondre au QES-WEB. Dans cette lettre, malheureusement, j'ai confondu deux choses : le QES-WEB et le profil de sortie de l'élève. De là ma lettre du 7 janvier pour vous inviter à ne pas tenir compte de la lettre précédente...

Quoi qu'il en soit, distinction faite entre le QES-WEB et le profil de sortie de l'élève, les résultats de quelques recherches me permettent ici de tirer quelques conclusions quant au QES-WEB.

Malheureusement, encore une fois, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) a tout fait de travers.

Le QES-WEB est un projet de recherche mené par un chercheur universitaire sérieux, Michel Janosz, qui travaille essentiellement en éducation. De nombreuses organisations syndicales, dont la nôtre (la FAE), je crois, ont fait appel à ses services pour élaborer des

projets de recherches visant à trouver des solutions à certains problèmes dans le milieu de l'éducation. Dans une vidéo que vous trouverez sur le web (tapez QES-WEB dans Google), vous entendrez M. Janosz soutenir que le QES-WEB est l'aboutissement de son travail d'une vie, rien de moins.

Nous avons découvert qu'à peu près tout le gratin du milieu de l'éducation, dont des organisations syndicales auxquelles nous sommes affiliés, a participé ou participe à ce projet. Le but est de cibler les problématiques dans nos écoles et d'y trouver des solutions. Très noble donc comme objectif.

Pour s'assurer que la recherche soit la plus solide et crédible possible, ses auteurs ont prévu un certain nombre de modalités à respecter, modalités qu'on peut retrouver dans le code d'éthique du QES-WEB (ni plus ni moins qu'un protocole de recherche). Notamment, il est établi dès le départ que la participation doit être libre et volontaire. Or, sachant que la plupart des directions d'écoles ont exigé la

participation de leur équipe d'enseignants, les résultats s'en trouveront donc nécessairement faussés. En effet, dès lors que l'enseignant est contraint de répondre, en même temps qu'il s'inquiète, à raison et nous en avons plusieurs témoignages, qu'un autre élément important du code d'éthique n'est pas respecté, la confidentialité, il n'est pas exagéré de croire que cet enseignant déterminera les réponses à donner en ayant en tête l'image négative qu'il pourrait établir de son école, de son enseignement, du travail de ses collègues et autres membres du personnel.

Dans plusieurs milieux, les codes d'accès au QES-WEB ont été distribués via une feuille sur laquelle les directions avaient noté les noms des enseignants et le code qui était attribué à chacun. Bonjour la confidentialité! Dans un effort de positivisme, tenons pour acquis que ces feuilles ont été détruites, que les directions n'ont aucun accès aux réponses qui seront traitées exclusivement par le chercheur et son équipe. Vous voilà rassurés? Nenni! Au moment de l'extraction des données par école, on devra m'expliquer comment l'anonymat sera préservé pour

## Le QUESWEB (suite)

le seul professeur masculin dont l'âge se situe entre 30 et 40 ans pour telle école primaire! Le code d'éthique du projet de recherche prévoyait pourtant des solutions à ces difficultés. Naturellement, rien de ceci n'a encore été respecté.

En conclusion, ceux qui s'inquiètent de leur participation au QES-WEB de-

vraient dormir sur leurs deux oreilles. Lorsqu'on regarde l'ensemble de l'œuvre à la CSVDC jusqu'ici pour cette recherche, je vois mal comment l'employeur pourrait soutenir quelque prétention que ce soit en lien avec les résultats à venir, y compris les données attendues pour élaborer les futurs plans de réussite des écoles, la pre-

mière utilité qu'on attendait de cette recherche, semble-t-il, à la Commission scolaire.

Soyez donc assurés que nous ferons, en temps opportun, toutes les représentations nécessaires auprès des instances utiles pour protéger vos droits, dans ce dossier aussi, encore une fois.

**Éric Bédard, président**

## Classement des élèves de sixième année...

### FINI le casse-tête!

Le 23 janvier dernier, j'ai siégé au « comité de transition primaire-secondaire » qui se tenait à la CSVDC.

J'y ai appris que les profs de sixième année n'ont pas à informer les parents du classement de leur enfant.

**Le classement appartient à l'école d'accueil.** Tout ce que vous devez faire sur la feuille d'admission de vos élèves est de la compléter et de cocher les bonnes cases sur chacun des formulaires. C'est tout! Finies les discussions avec les parents leur expliquant en quoi consistent les classes ressources, les classes TEAM, les classes PONT, etc. Je n'en revenais pas! Pour ma part, ce fut une grande révélation.

Il semblerait que c'est le cas depuis au moins l'an passé...

Semble-t-il que les représentants de la CSVDC ont fait cette mention l'an dernier lors d'une rencontre avec les directions. Chose certaine, le message ne s'est pas rendu dans toutes les écoles...

Des enseignants seront sûrement interpellés par des parents qui voudront être rassurés lors de la rencontre du deuxième bulletin quant au classement de leur enfant en vue du secondaire. Toutefois, selon mon humble avis, **il est très important de leur mentionner que vous n'avez aucun contrôle sur le classement final des élèves et que la décision finale appartient à l'école secondaire.**

Combien de fois, vous est-il arrivé de mentionner à un parent que son enfant devait

aller en classe TEAM, par exemple, et que l'automne suivant, vous appreniez qu'il avait été classé au régulier? Pour ma part, au cours des 15 dernières années, ça m'est arrivé trop souvent! Sachant ce que j'ai appris le 23 janvier dernier, j'arrêteraient d'y aller d'hypothèses pour lesquelles, je vous le rappelle, nous n'avons aucun contrôle sur le résultat.

Je comprends qu'en répondant aux parents, vous croyez les sécuriser, mais, dans les faits, est-ce leur rendre service de leur expliquer le tout sans savoir où leur enfant sera vraiment classé?

C'est un pensez-y-bien.

**Martin Laboissonnière, deuxième directeur (primaire)**

# Du nouveau sur les rôles des enseignants et de la direction dans le cadre des PI

Le 29 novembre dernier, l'Assemblée générale des enseignants a accepté une nouvelle procédure sur la gestion du plan d'intervention. Ce document est le fruit d'un travail commun entre la Commission scolaire et le Syndicat afin notamment de trouver une façon de mieux définir les rôles et fonctions des enseignants et de la direction d'école. Les directions

d'école ont approuvé ce document et les enseignants ont fait de même lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 29 novembre 2012. Il ne s'agit donc pas d'un document syndical, mais bien d'un document qui explique la procédure à suivre autant pour la direction d'école que pour l'enseignant lorsqu'un plan d'intervention doit être élaboré ou révisé. Si jamais la

procédure prévue dans ce document n'est pas respectée, nous vous recommandons de nous en informer afin que l'on puisse vous aider. Vous trouverez ce document sur notre site internet au [www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca) sous l'onglet EHDAA.

**Emilie Lacasse, avocate et conseillère en relations du travail**

## Demande de reclassement (changement de scolarité)

Le changement de scolarité faisant suite à un reclassement se fait une fois par année. Pour ce faire, l'enseignant qui veut être reclassé doit fournir à la Commission scolaire les relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et tout autre document officiel ou une copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignant à l'institution qui les émettra.

Le réajustement prendra effet rétroactivement au milieu de l'année (à la 101<sup>e</sup> journée, soit autour du 28 janvier 2013). Pour

cela, il est nécessaire que les études soient terminées le 31 janvier 2013 et que les documents requis soient fournis à l'employeur avant le **1<sup>er</sup> avril 2013**.

Joignez le tout au formulaire approprié (voir pages suivantes) et postez-en une copie au Syndicat. Vous pouvez utiliser le formulaire 1 si vous avez vos documents pour le reclassement

en votre possession tandis que le formulaire 2 s'applique lorsque vous avez demandé à votre

institution de recevoir vos documents.

Si vous n'avez pas vos documents en votre possession et que vous êtes en attente de ces derniers, je vous suggère d'envoyer quand même une demande auprès de votre institution pour demander une copie des documents et par le fait même d'utiliser le formulaire 2.

**Emilie Lacasse, avocate et conseillère en relations du travail**

# FORMULAIRE 1

Le \_\_\_\_\_ 2013

Directeur du Service des ressources humaines  
Commission scolaire du Val-des-Cerfs  
55, rue Court, C.P. 9000  
Granby (Québec) J2G 9H7

## Objet : Reclassement

Monsieur,

Ayant réussi les études nécessaires à une nouvelle évaluation de mes années de scolarité, je demande un reclassement conformément à l'article 6-3.00 de la convention collective 2010-2015.

Vous trouverez ci-joint mon relevé de notes ou mon diplôme, document nécessaire à l'évaluation de ma scolarité.

Veillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(école)

p. j.

c. c. SEHY

## FORMULAIRE 2

Le \_\_\_\_\_ 2013

Directeur du Service des ressources humaines  
Commission scolaire du Val-des-Cerfs  
55, rue Court, C.P. 9000  
Granby (Québec) J2G 9H7

### **Objet : Reclassement**

Monsieur,

Ayant réussi les études nécessaires à une nouvelle évaluation de mes années de scolarité, je demande un reclassement conformément à l'article 6-3.00 de la convention collective 2010-2015.

Vous trouverez ci-joint une copie de la demande que j'ai formulée à l'institution d'enseignement dans le but d'obtenir mon relevé de notes ou mon diplôme, document nécessaire à l'évaluation de ma scolarité.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(école)

p. j.

c. c. SEHY

## Tournée des écoles

Le SEHY visite actuellement les écoles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de sa tournée d'écoles portant particulièrement sur le dossier des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

Si aucune rencontre n'est encore prévue à votre école, nous vous invitons à communiquer avec la personne déléguée de votre établissement ou, à défaut, de contacter Marie-Ève Picard, secrétaire, par courriel ([marieevepicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevepicard@sehy.qc.ca)) ou par téléphone (450-375-3521).

Au plaisir de vous rencontrer!



## Un congé parental pour bientôt

Vous avez la possibilité de venir me rencontrer individuellement pour avoir un portrait de votre congé parental, une explication des différentes options qui se présentent à vous ainsi que les lettres que vous devez faire parvenir à la Commis-

sion scolaire. Je vous suggère de venir me rencontrer trois mois avant la date prévue de votre départ.

Si vous avez des questions, vous pouvez me joindre par courriel à l'adresse suivante :

[julielabrecque@sehy.qc.ca](mailto:julielabrecque@sehy.qc.ca)  
ou au bureau du Syndicat.

**Julie Labrecque, CRIA,  
conseillère en relations  
du travail**

## Conférence du SEHY sur First Class

Veillez prendre note qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration du SEHY et dans le but d'être en conformité avec la position véhiculée dans ce jour-

nal, le SEHY n'utilise plus sa conférence sur First Class. Pour suivre les actualités syndicales, nous vous invitons plutôt à visiter les

sites Internet suivants :  
[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca) et  
[www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca).

## Nouvelle Entente locale

En raison de délais d'impression, la nouvelle Entente locale n'est pas encore disponible en version papier. En attendant de l'avoir entre les mains, nous vous invitons à la consulter sur le site du SEHY à

l'adresse suivante (menu « convention collective/Entente locale) :

<http://www.sehy.qc.ca/sites/default/files/Entente%20locale%202012%20web%20sehy.pdf>



## Bonne Semaine des enseignants!

Chères enseignantes,  
Chers enseignants,

Cette année, le 3 février marquera le début de la Semaine des enseignants.

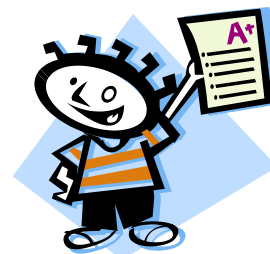
Nous profitons de la parution de ce numéro de *l'Éclair* pour souligner cette semaine qui vous

est consacrée. Celle-ci est l'occasion de se rappeler l'importance de votre travail quotidien pour le développement de notre société.

Nous vous remercions de votre professionnalisme, de votre dévouement et de votre patience auprès des élèves.

Bonne Semaine des enseignants 2013!

**Éric Bédard, président**



## La parole aux membres

Cet espace vous est réservé : faites-nous parvenir vos textes d'opinion à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).



## Pour nous joindre

Présidence

**Éric Bédard** : [ericbedard@sehy.qc.ca](mailto:ericbedard@sehy.qc.ca)

Relations du travail

**Emilie Lacasse** : [emilielacasse@sehy.qc.ca](mailto:emilielacasse@sehy.qc.ca)

**Julie Labrecque** : [julielabrecque@sehy.qc.ca](mailto:julielabrecque@sehy.qc.ca)

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



**Téléphone: 450-375-3521**

**Sans frais: 1-877-293-3521**

**Télécopieur: 450-375-0407**

**Site Web du SEHY :**

**[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)**

**Courriel : [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)**

## Dates à retenir :

- **Assemblée générale extraordinaire du SEHY : 6 février 2013;**
- **Conseil fédératif à Granby : 13, 14 et 15 mars 2013;**
- **Conseil fédératif à Laval : 17, 18 et 19 avril 2013.**

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*